



Délibération n°2022-047

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> <b>EN EXERCICE : 19</b> <b>PRESENTS : 15</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.  Le Conseil municipal,  Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R 104-11 et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2  Vu la délibération en date du 6 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 octobre 2021 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques,
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Arrêt du projet de plan local d'urbanisme</b>	

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>le règlement et les annexes ;</p> <p>Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 février 2021 au 5 juillet 2022 ;</p> <p>Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité</b>,</p> <p>- <b>ARRÊTE</b> le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MOURS tel qu'il est annexé à la présente ;</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- <b>TIRE</b> le bilan de la concertation tel qu’annexé à la présente délibération ;</p> <p>- <b>PRÉCISE</b> que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;</li> <li>• à la MRAE ;</li> <li>• aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;</li> <li>• aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.</li> </ul>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Arrêt du projet de plan local d’urbanisme</b></p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,</p> <p>Pour copie conforme,</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Maire,</p>  <p>Joël BOUCHEZ</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <p style="font-size: small; margin-top: 20px;">Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.télérecours.fr">https://www.télérecours.fr</a>).</p>

# BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE MOURS

## 1. Bilan des modalités de concertation mises en place par la commune

Par délibération en date du **6 février 2021**, le Conseil Municipal de Mours a prescrit la révision de son PLU et a défini les modalités de la concertation avec la population.

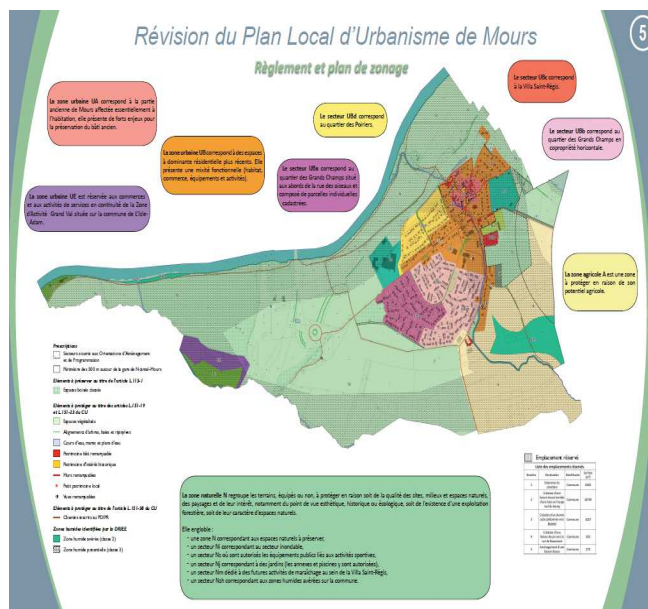
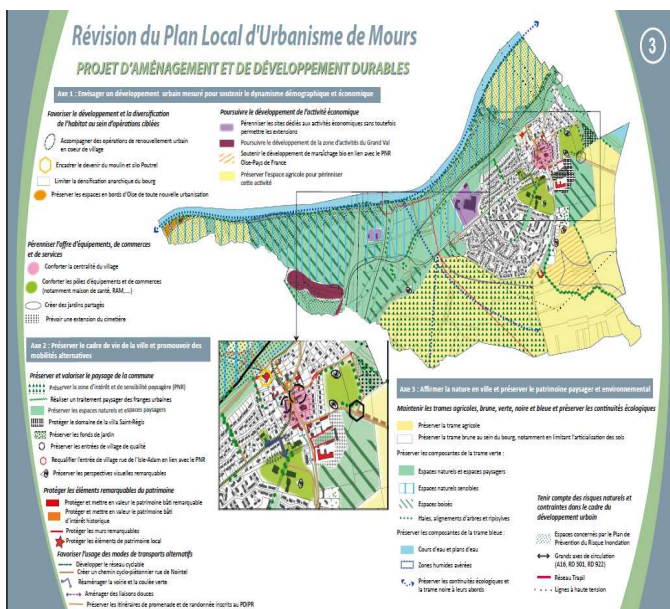
Les modalités définies dans la délibération de prescription du PLU étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de Mours : <https://www.mours.fr/>,
- Réunion publique.

Les modalités suivantes ont été exécutées :

- Un affichage de la délibération définissant les modalités de concertation en mairie ;
- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population,
- Exposition de panneaux présentant :
  - le déroulement de la procédure de révision du PLU et le contexte supra communal (exposé depuis l'automne 2021),
  - une synthèse du diagnostic (exposées depuis l'automne 2021),
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (exposé depuis le printemps 2022),
  - les OAP (exposé depuis le printemps 2022),
  - le zonage et le règlement (exposés depuis le printemps 2022).

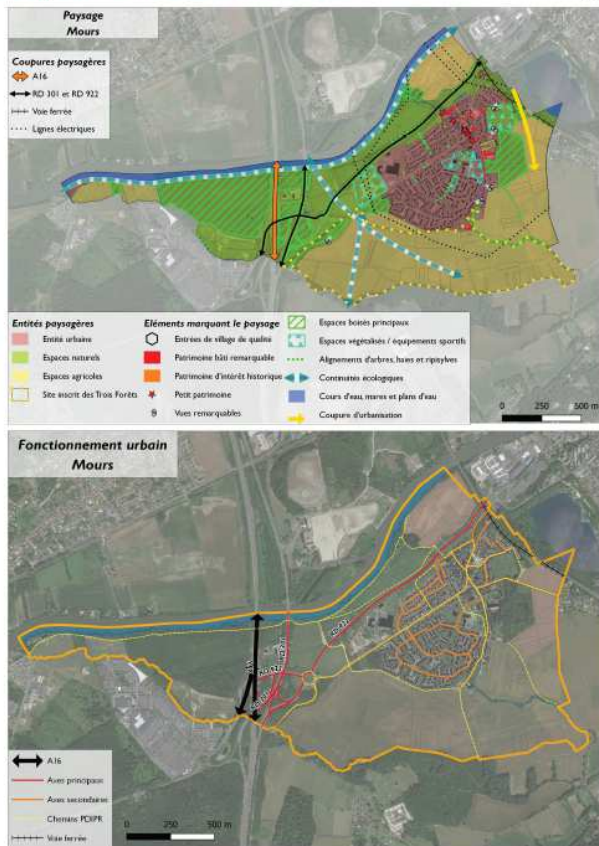
### Panneaux présents en Mairie



- Informations dans le magazine communal et sur le site internet de la commune et par le biais de plaquettes sur les différentes étapes et pièces du PLU : procédure de révision du PLU, diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement ;

**Diagnostic territorial - état initial du site**

2



**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

3

Plusieurs orientations générales pour l'avenir de la commune sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traduites dans la cartographie ci-avant et la légende ci-dessous :

**Axe 1 : envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique**

- Favoriser le développement et la diversification de l'habitat au sein d'opérations ciblées
  - Accompagner des opérations de renouvellement urbain en coeur de village
  - Encadrer le devenir du moulin et silo Poutrel
  - Limiter la densification anarchique au sein du bourg
  - Préserver les espaces en bords d'oise de toute nouvelle urbanisation
- Pérenniser l'offre d'équipements, de commerces et de services
  - Conforter la centralité du village
  - Conforter les pôles d'équipements et de commerce (notamment maison de santé, RAM,...)
  - Créer des jardins partagés
  - Prévoir une extension du cimetière
- Poursuivre le développement de l'activité économique
  - Pérenniser les sites dédiés aux activités économiques
  - Poursuivre le développement de la zone d'activités du Grand Val
  - Soutenir le développement de maraîchage bio en lien avec le PNR Oise-Pays de France
  - Préserver l'espace agricole pour pérenniser cette activité


**Axe 2 : Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives**

- Préserver et valoriser le paysage de la commune
  - Préserver la zone d'intérêt et de sensibilité paysagère (PNR)
  - Réaliser un traitement paysager des franges urbaines
  - Préserver les espaces naturels et espaces paysagers
  - Protéger le domaine de la villa Saint-Régis
  - Préserver les fonds de jardin
  - Préserver les entrées de village de qualité
  - Requalifier l'entrée de village rue de l'Isle-Adam en lien avec le PNR
  - Préserver les perspectives visuelles remarquables
- Protéger les éléments remarquables du patrimoine
  - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable
  - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti d'intérêt historique
  - Protéger les murs remarquables
  - Protéger les éléments de patrimoine local
- Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs
  - Créer un chemin cyclo-pédestrien rue de Nointel
  - Réaménager la voirie et la coulée verte
  - Aménager des liaisons douces
  - Préserver les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR

**Axe 3 : Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental**

- Maintenir les trames agricole, brune, verte, noire et bleue et préserver les continuités écologiques
  - Préserver la trame agricole
  - Préserver la trame brune au sein du bourg, notamment en limitant l'artificialisation des sols
- Préserver les composantes de la trame verte :
  - Espaces naturels et espaces paysagers
  - Espaces naturels sensibles
  - Espaces boisés
  - Hales, alignements d'arbres et ripisylves
- Préserver les composantes de la trame bleue :
  - Cours d'eau et plans d'eau
- Zones humides avérées
- Préserver les continuités écologiques et la trame noire à leurs abords
- Tenir compte des risques naturels et nuisances dans le cadre du développement urbain
  - Espaces concernés par le Plan de Prévention du Risque Inondation
  - Grands axes de circulation (A16, RD 301, RD 922)
  - Réseau Trappil
  - Lignes à haute tension

- Réunion publique organisée le 24 juin 2022 pour présenter l'ensemble du dossier aux habitants. Extrait du site internet :


MA COMMUNE
MES SERVICES ET DÉMARCHES
VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
VIE SOCIALE ET PETITE ENFANCE

Mairie de Mours / Ma commune / / Mairie / Urbanisme / PLU : REUNION PUBLIQUE

Urbanisme

**PLU : REUNION PUBLIQUE**

Le 24 juin 2022 19 Heures

Salle du Conseil



Venez vous informer sur le projet du nouveau PLU qui définira l'avenir de notre village jusqu'à 2030.

## 2. Mise à disposition des pièces du PLU, exposition et registre de concertation

Une personne a fait parvenir des remarques à la commune. Ces remarques ont été ajoutées sur le registre de concertation. Elles sont présentées ci-dessous et une réponse y est apportée page suivante.

### Remarque n°1 (18/06) :

Emplacements réservés :

- ER 2 : peut-on être assuré que le chemin ne sera pas carrossable ? risque de nuisances pour le voisinage (motos ...) + imperméabilisation des sols inutile
- Pourquoi ne pas prévoir un emplacement réservé pour cheminement vélos vers le Grand Val ?

**Réponse** : l'emplacement réservé n°2 est prévu pour des liaisons douces non carrossables.

L'aménagement d'un cheminement vélos en direction de l'extension de la zone de Grand Val est prévu dans le cadre du schéma départemental de liaisons cyclables (voir PADD), mais ce sera compliqué du fait de la pente et de la nécessité de rendre ce cheminement accessible aux PMR. Les travaux initialement prévus en 2022 sont repoussés en 2023.

OAP Saint Régis :

- Pourquoi permettre de nouvelles constructions (même limitées à 300 m<sup>2</sup>) alors qu'il est indiqué dans le descriptif OAP « aucune nouvelle construction admise » ?
- Pourquoi laisser la possibilité de l'installation d'« hébergement hôtelier ou de séminaire » qui ne profiterait pas aux habitants ? pourquoi ne pas ouvrir à un projet lié à l'économie sociale et solidaire ?

**Réponse** : Conformément au règlement, une nouvelle construction d'une surface de plancher maximale de 300 m<sup>2</sup> est autorisée au sein de l'espace indiqué en rouge clair au schéma d'OAP. Il n'est pas indiqué « aucune construction admise ».

La villa Saint-Régis pourra accueillir aussi des équipements publics, ou une résidence pour personnes âgées, qui pourront profiter aux habitants. Un hébergement hôtelier apportera aussi des retombées financières à la commune, donc profitera aux habitants. Un projet d'économie sociale et solidaire impliquerait l'achat de la propriété par la commune, ce qui n'est pas possible.

Zonage :

- Incohérence entre zonage du document au plan A0 (pièce n°6) et celui des feuilles A4 « OAP, zonage et règlement », le plan A4 prévoit une zone AUs à côté du rond-point de sortie de ville (qui serait incohérent avec le PADD)
- Pourquoi la moitié des zones agricoles sont en N (naturelle) alors qu'elles sont cultivées ? Un zonage A (agricole) permettrait de laisser la possibilité à un futur agriculteur de réaliser du bâti lié à son activité. Une installation en maraichage ou une petite installation en céréales nécessite une construction bâtie. On limite les possibilités d'installations alors que l'installation de fermiers profiterait à toute la collectivité (vente directe etc...)
- Pourquoi ne pas réduire la zone NS, des salles de sport ? en l'état cela laisse beaucoup d'opportunité de construire (des bâtiments qui sont souvent de mauvaise qualité architecturale et thermique)

**Réponse** : il y a confusion avec l'ancien plan de zonage. Dans le dossier de PLU qui sera arrêté par le Conseil Municipal, l'ancienne zone AUs est bien supprimée et reclassée en zone naturelle.

Les zones agricoles cultivées sont pour partie classées en zone naturelle, pour manifester leur intérêt écologique et paysager (corridors biologiques vers la forêt de Carnelle). Toutefois, la culture des terres et la construction de bâtiments agricoles y sont autorisées. La zone Ns a été fortement réduite au plan de zonage du dossier d'arrêt de projet. Cette zone ne laisse pas la possibilité de construire de nouveaux bâtiments ni même d'étendre ceux qui sont existants. Seuls les équipements publics sont autorisés.

### 3. Réunion publique

---

#### PERSONNES PRESENTES

---

- Mr Joël BOUCHEZ, maire, et les élus du conseil municipal
- Mme Anne BELARBI, secrétaire générale de la mairie
- Mme Mathilde TERNOIS, secrétaire de mairie, en charge de l'urbanisme
- Mme Pascale PEQUIGNOT, IngESPACES
  
- Une trentaine de participants

#### OBJET DE LA REUNION

---

Présentation du dossier du PLU au public (PADD, OAP, Zonage et règlement).

**De 19 h à 22 h environ.**

#### Compte-rendu

---

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du PLU et du contexte de la révision. Il précise le calendrier prévisionnel du PLU avec une approbation début 2023.

Le bureau d'études fait une présentation du dossier de PLU avec les orientations du PADD, des OAP, du zonage et du règlement. Monsieur le maire a précisé que l'objectif de la Municipalité est de ne pas dépasser 2000 habitants, parce que la commune ne possède pas de structures adaptées pour aller au-delà.

Il a également rappelé que le PLU est contraint par le respect de dispositions législatives (Loi ALUR, loi SRU,...) et de documents supra communaux (SDRIF, PDUIF, charte du PNR).

Concernant l'extension de la zone commerciale Grand Val, les premiers magasins devraient ouvrir fin 2022, avec une vocation dominante liée au sport.

#### Questions des participants :

##### **Les Pères Blancs ont-ils l'intention de partir ?**

On ne le sait pas précisément mais ils sont âgés et ne sont plus que 12. L'objectif est de prévoir dans le PLU la reconversion du site au cas où il serait vendu.

##### **La société SOMACO a-t-elle prévu de cesser son activité ?**

Non, les deux sociétés SOMACO et COPROM qui occupent le moulin n'ont pas prévu de cesser leur activité, mais de la même manière, le PLU prévoit d'encadrer le devenir du moulin pour le jour où les activités cesseraient. Il n'est pas question de les obliger à partir, leur activité peut continuer sans problème. C'est une possibilité de faire et non une obligation.

##### **Certains habitants craignent des problèmes de bruit liés aux futurs parkings dans le cadre de la création de nouveaux logements dans le Moulin et se plaignent de vues directes sur leur propriété suite à la création d'ouvertures en toiture.**

Il ne sera créé que 11 logements dans le Moulin, et l'OAP prévoit des parkings paysagés et espaces verts. Les limites entre parkings et espaces verts sont données à titre indicatif au schéma de l'OAP. Il y aura une marge de manœuvre dans l'application. Pour les ouvertures en toiture, il y a eu application du code civil, la commune n'y peut rien.

**Un habitant a posé des questions concernant la préservation des murs, et en particulier celui qui jouxte la résidence du port.**

L'objectif de la Municipalité est de préserver le patrimoine bâti et particulièrement les murs anciens. Celui qui jouxte l'OAP du Moulin pourra être rénové dans le cadre de la reconversion du site. En revanche, à l'arrière c'est aux riverains de l'entretenir, d'autant qu'il s'agit d'une voie privée et que la commune a proposé un transfert dans le domaine public qui a été refusé par certains propriétaires.

Plus généralement, la Municipalité souhaite retrouver le caractère des anciens murs, avec la présence de barreaudage en fer forgé.

**Le périmètre de la zone UA a-t-il été modifié ?**

Non car ce périmètre englobe bien tout le bâti ancien, il n'y avait pas lieu de le revoir.

**M. le Maire a évoqué les réponses aux observations portées sur le registre** (voir bilan de la concertation partie registre de concertation).

**La ferme du Moulin ne pourra donc pas être reconvertie en logements ?**

Non, uniquement des gîtes à la ferme par exemple. Car ce projet de reconversion a été initié dans la précédente version du PLU mais n'a jamais vu le jour. M. Bellon, ABF s'est opposé à un projet, car la ferme se situe en site classé. Cela nécessite aussi une voie pour desservir les futurs logements et celle-ci n'est pas facilement réalisable.

**Comment faire alors car la ferme est en train de s'écrouler ? Qu'en est-il de la zone constructible qui existait aux abords de la ferme ?**

Il faut que le propriétaire entretienne son bien et il peut prévoir une reconversion en gîte. Le secteur qui était constructible aux abords de la ferme ne l'est plus, car cette zone à urbaniser n'est plus compatible avec le SDRIF et la charte du PNR.

**Quels types de constructions sont prévus dans l'ancien Mours ? Certains habitants craignent pour leur cadre de vie, et ont peur qu'il y ait des vues dans leur jardin.**

Pour les bâtiments nouveaux, il s'agira d'une hauteur R+2. La hauteur maximale sur l'ensemble du village est de 13 m au faitage et 8 m à l'égout. Il y aura des réunions publiques de présentation du projet le moment venu. M. le Maire rappelle qu'il y a du bâti insalubre au sein des périmètres de l'opération cœur de bourg (projet EPFIF). Il est donc nécessaire de prévoir un renouvellement de cet espace.

Par ailleurs, il faut savoir que le SDRIF impose à la commune de construire des logements. Les élus préfèrent choisir et encadrer le développement que de le subir, comme sur d'autres communes où le Préfet a pris la main pour réaliser des opérations de logements sociaux. Pour l'instant Mours n'est pas soumise à cette obligation, mais avec le nouveau PLHi (programme local de l'habitat intercommunal), chaque commune va devoir faire des efforts en la matière, tout comme pour l'accueil des gens du voyage.

**Quel est le calendrier de cette opération ?**

Le projet devrait sortir de terre d'ici 3 à 4 ans.

**Un parking est prévu sur le secteur 2, sera-t-il public ? Les arbres seront-ils préservés ?**

Non il ne sera pas public, il sera à destination des futurs habitants de l'opération car il n'y aura pas assez de places dans la cour de ferme. L'OAP précise une vocation « stationnement et espace vert », donc les arbres pourront être conservés au moins en partie.

**Quid des parkings du secteur 1 ?**

Ils seront réalisés en sous-sol, ce qui n'est pas possible pour le secteur 2, situé trop près du ru.

**A quoi correspond le bâti en rouge ? Est-il prévu une expropriation ?**

Non il s'agit du bâti ancien qui figurait au cadastre napoléonien. Il sera conservé conformément aux desiderata du PNR. S'il doit être acheté par une collectivité publique, le prix sera estimé par France domaines en fonction du prix du marché.

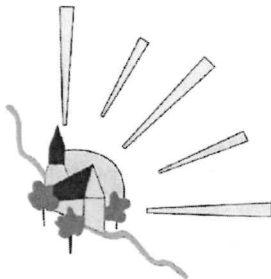
**Y a-t-il un projet rue Marcel Poutrel ?**

Rien pour l'instant dans le cadre du PLU. La construction d'un commerce sur la place est à l'étude.

**La salle polyvalente sera elle réutilisable quand elle ne servira plus à accueillir les élèves pendant les travaux de l'école ?**

Oui, les cloisons sont définitives ce qui permettra à plusieurs associations différentes de l'utiliser en même temps. Pour le sport, la construction d'un nouveau bâtiment est en réflexion. Les préfabriqués vont être démolis pour laisser place à des jeux pour enfants.





Délibération n°2022-048

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 19  PRESENTS : 15  VOTANTS : 17  QUORUM ATTEINT	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a passé un marché avec la société ARMOR CUISINE le 1 <sup>er</sup> juin 2021 pour la fourniture de repas et la mise à disposition de son personnel à la restauration scolaire, ainsi que la fourniture de repas pour le service de portage de repas.  Ce marché est reconduit au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 pour un an.  Conformément au CCAP (Cahier des clauses administratives particulières), les prix sont révisables au 1 <sup>er</sup> septembre 2022.  Toutefois à l’article 4.3 du CCAP, il est prévu une clause de modération : « Si les tarifs venaient à évoluer de plus de 2,5% sur un an, les parties entendent modérer cette augmentation, entre 2% et 2,5 % et pour ce faire une réunion de concertation serait organisée ».  Monsieur le Maire a pris contact avec la responsable de la société ARMOR CUISINE pour échanger sur l’augmentation des tarifs. Suite à l’inflation, le prix des repas augmenterait de 9 % et la mise à disposition du personnel de 5 %.
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Evolution tarifaire et indemnité contrat ARMOR CUISINE</b>	

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p> <hr/> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p> <hr/> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p><b>OBJET :</b>  <b>Evolution tarifaire et indemnité contrat ARMOR CUISINE</b></p>	<p>L’instruction DGAL/SDATAA/2022-424 du 03 juin 2022 recommande aux collectivités d’aménager les conditions d’exécution des contrats en cours pour les marchés de fournitures des denrées alimentaires :</p> <p>« Dans l’hypothèse où l’augmentation du prix des denrées agricoles et alimentaires entraîne un bouleversement de l’économie du contrat, le titulaire du marché pourra se voir accorder une indemnité sur le fondement de la théorie de l’imprévision. Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l’imprévision ne sera toutefois possible que s’il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu’elle provoqué un déficit d’exploitation. La mise en œuvre de la théorie de la prévision ne peut être que temporaire. »</p> <p>Monsieur le Maire propose d’appliquer cette instruction et de verser une indemnité à la société ARMOR CUISINE.</p> <p>Vu l’instruction DGAL/SDATAA/2022-424 du 03 juin 2022,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la Commande publique,</p> <p>Vu le marché n°2021/02 pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et du portage de repas attribué à la société ARMOR CUISINE au 1<sup>er</sup> juin 2021,</p> <p>Considérant que ce marché est reconduit au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un an,</p> <p>Considérant que les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> septembre 2022,</p> <p>Considérant que l’article 4.3 du CCAP prévoit une clause de modération,</p> <p>Considérant l’inflation imprévisible du prix des denrées alimentaires,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité</b>,</p> <p>- <b>DÉCIDE</b> d’augmenter les prix du marché pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et du portage de repas à <b>2,5 % à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>.</p> <p>- <b>DÉCIDE</b> de verser une indemnité à la société ARMOR CUISINE, titulaire du marché <b>à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas Maternelle <b>0,17 € par repas</b></li> <li>• Repas Primaire <b>0,18 € par repas</b></li> <li>• Repas Adulte <b>0,21 € par repas</b></li> <li>• Portage repas <b>0,21 € par repas</b></li> <li>• Mise à disposition du personnel <b>1 226,45 €</b> (versée par douzième chaque mois)</li> </ul> <p>- <b>DIT</b> que la société ARMOR CUISINE devra fournir les justificatifs afin de pouvoir percevoir cette indemnité.</p>
--	---

**DATE DE  
CONVOCATION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Evolution tarifaire  
et indemnité  
contrat ARMOR  
CUISINE**

- DIT que le détail des prix révisés est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Taux TVA : 5,50%

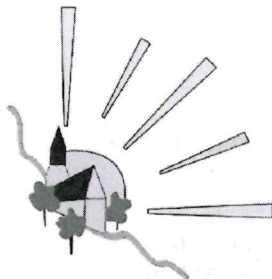
TYPE PRESTATION	Prix HT 2021	Clause révision	2022		
			Prix révisé HT	Clause imprévision	PRIX 2022 HT PRIX 2022 TTC
<b><u>REPAS</u></b>					
MATERNELLE	2,47 €	2,50%	2,53 €	0,17 €	2,70 € 2,85 €
PRIMAIRE	2,64 €	2,50%	2,71 €	0,18 €	2,88 € 3,04 €
REPAS ADULTE	3,06 €	2,50%	3,14 €	0,21 €	3,34 € 3,53 €
PORTAGE REPAS	3,06 €	2,50%	3,14 €	0,21 €	3,34 € 3,53 €
PAIN	0,90 €	2,50%	0,92 €	0,00 €	0,92 € 0,97 €
<b><u>PRESTATION SERVICE</u></b>					
Mise à disposition Personnel	49 057,84 €	2,50%	50 284,29 €	1 226,45 €	51 510,73 € 54 343,82 €

**Clauses du marché :**

**article 4.3 Variation du prix :**

Indice A 001763856 évolution 2022	104,28%
Indice S 001763856 évolution 2022	106,94%
Révision 2022 1/2 A + 1/2 S	105,61%
Application article 4.3 Clause modération	<b>2,50%</b>
Théorie imprévision - Indemnité repas	<b>6,70%</b>
Théorie imprévision - Indemnité service	<b>2,50%</b>

**Instruct. DGAL/SDATAA/2022-424**



Délibération n°2022-049

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  <b><u>1 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</u></b>  Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,  Selon la proposition d’une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,  Après débat,  Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité,</b>  - <b>DÉCIDE</b> d’augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire de <b>13 %</b> pour l’année scolaire 2022/2023.
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Tarifs périscolaires 2022/2023</b>	

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p> <hr/> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p> <hr/> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Tarifs périscolaires 2022/2023</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec <b>15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS</b> (Mme Pascale HARDOUIN ET Mme Julie PENA),</p> <p><b>- DÉCIDE</b> de fixer ainsi qu’il suit, <b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>, les tarifs des repas servis à la restauration scolaire de Mours pour l’année <b>2022/2023</b> :</p> <p>a) le prix des cartes d’abonnement est établi <b>sur la base d’un repas à 5,03 €</b></p> <p>b) le prix du repas du ticket de <b>repas occasionnel</b> est établi à <b>9,00 €</b></p> <p>c) le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à <b>10,00 €</b></p> <p>d) le prix de <b>la carte d’abonnement mensuel comprenant 4 repas hebdomadaires (hors mercredi)</b> de la restauration scolaire est établi à :</p> <p><b>69,92 € par mois (les 4 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)</b></p> <p>e) le prix de <b>la carte d’abonnement mensuel comprenant 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi pour le repas du centre de loisirs)</b> de la restauration scolaire est établi à :</p> <p><b>88,03 € par mois (les 5 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)</b></p> <p>f) le prix du remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à <b>2,97 €</b>.</p> <p>g) le prix pour la surveillance d’un enfant sous PAI qui apporte son repas à la restauration scolaire à <b>2,45 € par journée de présence et par enfant</b>.</p> <p><b>Si les parents n’ont pas réglé la carte d’abonnement mensuel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du mois, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel.</b></p> <p><b>Aucun remboursement ne sera effectué en cours de mois, sauf dans les conditions fixées par le règlement.</b></p> <p><b>- DIT</b> que les familles pourront régler des cartes trimestrielles de la restauration scolaire comme suit :</p> <p><b>1<sup>er</sup> trimestre</b> (septembre, octobre, novembre, décembre) soit <b>279,68 €</b> pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) <b>ou 352,12 €</b> pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)</p> <p><b>2<sup>ème</sup> trimestre</b> (janvier, février, mars) soit <b>209,76 €</b> pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) <b>ou 264,09 €</b> pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)</p> <p><b>3<sup>ème</sup> trimestre</b> (avril, mai, juin/juillet) soit <b>209,76 €</b> pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) <b>ou 264,09 €</b> pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)</p>
---	--

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p><b>Si les parents n'ont pas réglé la carte d'abonnement trimestriel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du premier mois du trimestre, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel pour le mois en cours. Pour les mois suivants, les familles pourront opter pour un abonnement mensuel. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de trimestre, sauf dans les conditions fixées par le règlement.</b></p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>- <b>DÉCIDE</b> d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en <b>classe ULIS</b> dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessous et conformément au règlement communal des activités périscolaires.</p> <p>- <b>DIT</b> que le prix des repas de la restauration scolaire fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><b><u>2 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023</u></b></p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,</p>
<p><b><u>OBJET :</u></b>  <b>Tarifs périscolaires 2022/2023</b></p>	<p>Après débat,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité</b>,</p> <p>- <b>DÉCIDE</b> d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire de <b>13 %</b> pour l'année scolaire 2022/2023.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec <b>15 voix POUR</b> et <b>2 ABSTENTIONS</b> (Mme Pascale HARDOUIN ET Mme Julie PENA),</p> <p>- <b>DÉCIDE</b> de fixer ainsi qu'il suit, <b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>, les tarifs de la restauration du centre de loisirs de Mours pour <b>l'année 2022/2023</b> :</p> <p>a) le prix du repas est établi à <b>9,00 €</b>.</p> <p>b) le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à <b>10,00 €</b>.</p> <p>Ces tarifs concernent le mercredi et la période des vacances scolaires.</p> <p><b><u>3 – TARIFS DE LA GARDERIE 2022/2023</u></b></p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,</p> <p>Après débat,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité</b>,</p> <p>- <b>DÉCIDE de maintenir</b> ainsi qu'il suit, <b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>, les</p>

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>tarifs de la garderie périscolaire de Mours pour <b>l'année 2022/2023</b> :</p> <p>Garderie du <b>matin (maternelle et primaire) : 3,00 €.</b></p> <p>Garderie du <b>soir maternelle</b> : <b>4,00 €</b> par enfant par jour de présence occasionnelle.</p> <p>Garderie du <b>soir primaire</b> : <b>6,00 €</b> par enfant par jour de présence occasionnelle.</p> <p>Tarif majoré en cas de dépassement des horaires de la garderie du soir : <b>15,00 € par heure et par enfant.</b></p> <p>Toute heure commencée est due.</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>- <b>RAPPELLE</b> que les horaires de la garderie sont fixés par arrêté du Maire (Délibération n°2020-092 du 18/11/20 et Arrêté n°2021/053 du 22/12/21).</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- <b>DÉCIDE</b> d'appliquer les tarifs extérieurs de la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE pour l'accueil périscolaire des enfants scolarisés <b>en classe ULIS.</b></p> <p><b>4 – <u>TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLÉE 2022/2023</u></b></p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Tarifs périscolaires 2022/2023</b></p>	<p>Après débat,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité,</b></p> <p>- <b>DÉCIDE de maintenir</b> ainsi qu'il suit, <b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,</b> les tarifs de l'étude surveillée (y compris garderie du soir) de l'école élémentaire Jacques Prévert pour <b>l'année 2022/2023</b> :</p> <p><b>6,00 €</b> par enfant par jour de présence occasionnelle.</p> <p><b>10,00 €</b> pour 2 enfants d'une même fratrie par jour de présence occasionnelle et <b>2,00 €</b> par enfant supplémentaire.</p> <p><b>5 – <u>TARIFS FAMILLE 2022/2023 (garderie soir et/ou étude + garderie soir)</u></b></p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,</p> <p>Après débat,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité,</b></p> <p>- <b>DÉCIDE de maintenir</b> ainsi qu'il suit, <b>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,</b> les tarifs famille pour la garderie du soir et l'étude (garderie du soir en Maternelle ou Primaire, Etude + Garderie du soir en Primaire) pour <b>l'année 2022/2023</b> :</p> <p><b>40,00 €</b> par enfant par mois</p> <p><b>55,00 €</b> pour 2 enfants d'une même fratrie par mois et <b>10,00 €</b> par enfant supplémentaire et par mois.</p>



**DATE DE  
CONVOCATION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Tarifs  
périscolaires  
2022/2023**

Les 4 jours de juillet sont compris dans le mois de juin.

- **DÉCIDE** d’appliquer, lors de l’émission des factures en fin de mois, le tarif le plus avantageux pour les parents entre le prix à la journée occasionnelle et le tarif famille.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

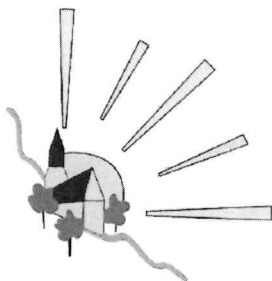
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 095-219504362-20220706-2022\_049D-DE



Délibération n°2022-050

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoint), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les associations moursiennes peuvent bénéficier des repas ou pique-niques à l’occasion d’évènements sportifs, festifs ou culturels spécifiques qui auraient lieu sur la commune ainsi que le personnel communal (titulaires, stagiaires, contractuels, saisonniers), les enseignants et le personnel du Centre de loisirs.  Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité,</b>  - <b>AUTORISE</b> les associations moursiennes à commander des repas ou pique-niques auprès du secrétariat de mairie, sur demande écrite, reçue 15 jours avant l’évènement.  - <b>DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b> de fixer le prix des repas à <b>5,03 €</b> pour les associations moursiennes, le personnel communal, les stagiaires, les enseignants, le personnel du Centre de loisirs, et à titre exceptionnel, dans le cadre du contrôle de la qualité des repas pour les membres de la commission scolaire, cantine et finances ou tout intervenant dans le cadre d’une action pédagogique.
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Tarifs</b> <b>restauration</b> <b>2022/2023 pour les</b> <b>associations</b> <b>moursiennes et le</b> <b>personnel</b>	

**DATE DE  
CONVOCATION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Tarifs  
restauration  
2022/2023 pour les  
associations  
moursiennes et le  
personnel**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

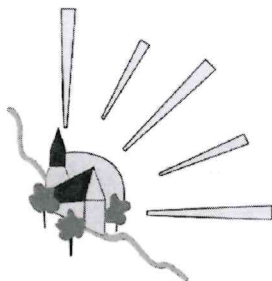


Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



Délibération n°2022-051

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,  Vu le budget principal de l’exercice 2022,  Considérant qu’il convient d’ajouter des crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles,  Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité,</b>  - <b>AUTORISE</b> la décision modificative suivante du budget principal de l’exercice 2022 :  <b><u>Section d’investissement – Dépenses :</u></b>  <b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 100 000,00 €</b> 21318 – Autres bâtiments publics : + 100 000,00 € (opération 2021-05 Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique)
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Décision modificative n°2 au budget principal</b>	

**DATE DE  
CONVOCAION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Décision  
modificative n°2  
au budget  
principal**

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 100 000,00 €**

2313 – Constructions : - 100 000,00 € (opération 2021-05 Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique)

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°2 sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



Délibération n°2022-052

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.  Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.  Ainsi :  - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023</b>	

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>administratif ;</p> <p>- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>01 JUILLET 2022</p>	<p>- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MOURS son budget principal et le budget annexe du CCAS.</p> <p>Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p> <p>Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.</p>
<p><b>OBJET :</b>  <b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023</b></p>	<p>J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MOURS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.</p> <p>Sur le rapport de M. Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2121-29 du CGCT,</p> <p>Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,</p> <p>Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,</p> <p>Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 06 juin 2021,</p> <p>Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune gérés selon la M14,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité</b>,</p> <p>- <b>ADOpte</b> la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget de la Commune et le budget annexe du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>



**DATE DE  
CONVOCAION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :****Adoption de la  
nomenclature  
budgétaire et  
comptable M57 au  
1er janvier 2023**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MOURS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
2 RUE DES JOSEPHITES  
95290 L ISLE ADAM

MONSIEUR LE MAIRE DE MOURS

L'Isle Adam, le 02/06/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Ref : Votre mail du 12 mai 2021

Monsieur Le Maire,

En application des dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande du 12 mai 2021 et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets suivants :

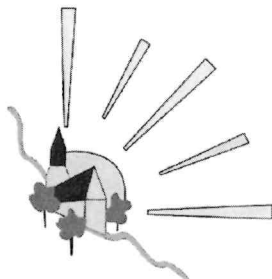
- Commune de MOURS
- CCAS de MOURS

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Service De Gestion Comptable  
De L'isle-Adam  
2 Rue Des Joséphites - B.P. 80  
95290 L'ISLE-ADAM  
Tél : 01.34.69.38.30

Le comptable de la DGFIP  
Brigitte JEANNOT



Délibération n°2022-053

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b> <b>PRESENTS : 15</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoint), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Vu les articles L 2224-4, L 1411-13 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets, et notamment l’article 2,  Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l’article 5-1,  Vu le Décret n°2015-1827 (30-12-15) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public,  Considérant l’exposé de Monsieur LESUEUR concernant le rapport d’activité de l’exercice 2021 du Syndicat TRI-OR pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,  Le Conseil municipal après en avoir délibéré, <b>à l’unanimité,</b>
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Approbation du rapport d’activité 2021 de TRI-OR</b>	

**DATE DE  
CONVOCAION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Approbation du  
rapport d’activité  
2021 de TRI-OR**

- **PREND ACTE** du rapport d’activité de l’exercice 2021 du Syndicat TRI-OR.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

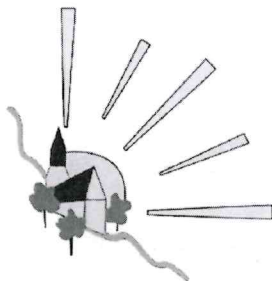


Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Délibération n°2022-054

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés à Mours, ont accès à un compte famille pour les services périscolaires. Ce compte permet de réserver ou d’annuler des repas, de vérifier si les réservations sont bien faites, et de payer les factures.  Pour les familles qui prennent la carte d’abonnement mensuel de la restauration scolaire, si elles n’ont pas réglé au plus tard le 7ème jour calendrier du mois, la facturation est établie au prix du ticket occasionnel.  Une famille n’a pas réglé la carte mensuelle de mars et de mai 2022 d’un montant de 61,86 € dans les délais. Cette famille a deux enfants et aurait dû payer 123,72 € en mars et en mai. Elle a été facturée au prix du ticket soit 210,24 € en mars et 170,40 € en mai.  Cette famille a transmis un message via BL Enfance au Conseil municipal pour demander l’annulation de la majoration pour le mois de mars 2022.  Monsieur le Maire donne lecture de ce message au Conseil municipal.
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Réclamation paiement restauration scolaire</b>	

**DATE DE  
CONVOCATION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :**

**Réclamation  
paiement  
restauration  
scolaire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **ACCEPTE d’annuler** la majoration du mois de mars 2022 de cette famille.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

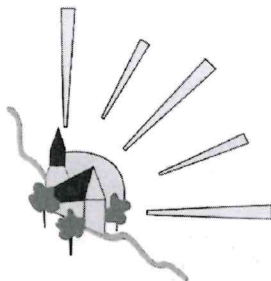
Le Maire,



Joël BOUCHEZ

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Délibération n°2022-055

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 01 JUILLET 2022	<b>SÉANCE DU 06 JUILLET 2022</b>  <b>L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MERCREDI SIX JUILLET A VINGT HEURES</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 01 JUILLET 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de <b>Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>EN EXERCICE : 19</b>  <b>PRESENTS : 15</b>  <b>VOTANTS : 17</b>  <b>QUORUM ATTEINT</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS. M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.  <b><u>Absents :</u></b> Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.  Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.  Il est utilisé un vote à scrutin public.  Vu la loi de finances 2022,  Vu l’article L 2334-42 du CGCT,  Vu le budget communal 2022,  Vu l’appel à projets de la Région Île-de-France « Stratégie Energie Climat »,  Vu la délibération n°2021-003 en date du 18 janvier 2021 présentant le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques Prévert et sollicitant toute aides ou subventions,  Considérant que le montant des travaux pour la phase 2 du « Projet Jacques Prévert 2021-2023 » est estimé à <b>4 120 938 € HT</b> ,  Considérant que la phase de ce projet est éligible au dispositif de la Région Île-de-France,  Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Subvention</b> <b>Région - Projet</b> <b>Jacques Prévert</b> <b>2021-2023</b>	

**DATE DE  
CONVOCATION**

01 JUILLET 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 JUILLET 2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

**OBJET :****Subvention  
Région - Projet  
Jacques Prévert  
2021-2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **ADOPTE** la phase 2 de l’opération de rénovation et de restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant estimé à **4 120 938 € HT** incluant les frais de maîtrise d’œuvre et de contrôle ainsi qu’une marge pour aléas et imprévus de 8,56 %.

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de la Région Île-de-France d’un montant de **394 000 €**

- **S’ENGAGE** à prendre en charge toutes dépenses supplémentaires et le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).